

**APPEL A PARTENARIAT**

**POUR LA MISE EN PLACE**

**D’UNE MUTUELLE COMMUNALE**

**A TOULOUSE**

Document unique valant :

- Cahier des charges techniques

- Règlement de la consultation / Conditions générales

Date limite de retour des offres : 2 mai 2025

**PRÉAMBULE**

En France, les difficultés d’accès aux soins demeurent. Depuis 2014, la CNAM travaille avec l’Odenore, l’Observatoire des non-recours aux droits et services qui a mis en place un outil de mesure spécifique : le baromètre de renoncement aux soins (BRS) déployé sur toute la France.

Les analyses des données des BRS entre 2014 et 2020 qui ont porté sur 160 824 assurés toutes caisses confondues font apparaître qu’un quart des assurés du régime général a renoncé au moins une fois à un soin dans les douze mois précédent (24,41 % pour la Haute-Garonne) et 35 % déclarent également un renoncement aux soins pour un membre de leur famille. Les raisons sont multifactorielles mais 70 % des personnes citent une raison financière (restes à charge et avances de frais), alors qu’à 76 % elles expriment leur crainte quant à l’impact de ce renoncement sur leur état physique et/ou moral et que la moitié évoque de surcroît les conséquences probables sur les dimensions sociales, professionnelles et/ou familiales de leur vie.

Ces constats ont conduit au déploiement d’un dispositif de lutte contre le renoncement aux soins au sein des Caisses Primaire d’Assurance Maladie : elles identifient avec un large partenariat les personnes en situation de renoncement aux soins pour leur proposer des solutions personnalisées et un accompagnement jusqu’à ce que les soins nécessaires soient réalisés. La création de la Couverture Complémentaire Santé participe également de cette politique pour simplifier et rendre plus visible l’accès à une complémentaire santé pour les personnes ayant de faibles ressources.

En complément de ce dispositif et de l’offre 100 % santé, la Mairie de Toulouse, dans le cadre de sa politique sociale et de prévention de la santé, et conformément à l’un des axes prioritaires du Contrat Local de Santé, qui porte sur l’accès aux droits et aux soins afin de lutter contre les inégalités sociales de santé, souhaite poursuivre son engagement envers les seniors qui sont particulièrement concernés par le renoncement aux soins en proposant de relancer la mise en place d’une mutuelle communale pour les seniors toulousains, de 60 ans et plus, domiciliés à Toulouse.

Par ailleurs, la politique sociale et de prévention en santé de la Mairie de Toulouse portée par la Direction des Solidarités et Santé en lien avec les directions des Dynamiques citoyennes via les coordonnateurs de santé et la faculté du CCAS de Toulouse à repérer et accompagner les publics en situation de précarité, les positionnent comme des facilitateurs d’accès aux soins.

**Conditions générales**

**Article 1 : Objet de la consultation**

Le présent appel à partenariat a pour objectif de faciliter l’accès à un contrat d’assurance santé ou mutuelle santé, groupé ouvert, à adhésion facultative, pour les seniors toulousains qui souhaitent bénéficier d’une assurance santé et qui remplissent les conditions d’éligibilité définies à l’article 3 ci-après.

La Mairie de Toulouse n’est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

Elle n’aura aucun rapport juridique ou contractuel ou financier avec les souscripteurs du contrat de mutuelle. Elle aura un rôle de facilitateur de rencontre entre l’entité retenue et les souscripteurs et sera ainsi uniquement un relais d’information entre l’habitant et le partenaire. C’est l’organisme qui sera retenu à l’issue de l’appel à partenariat qui contractualisera directement et individuellement avec les souscripteurs.

**Article 2 : Étendue et limites**

Le présent appel à partenariat n’est pas soumis aux dispositions du code de la commande publique.

En aucun cas, la responsabilité de la Mairie ne pourra être recherchée dans le cadre de l’exécution des relations contractuelles qui seront nouées entre les assurés et l’organisme retenu.

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Mairie de Toulouse au coût de la mutuelle.

La Mairie de Toulouse mettra en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l’existence de la mutuelle dite communale.

Elle mettra à disposition du candidat retenu des locaux municipaux afin de lui permettre d’organiser des permanences, moyennant le versement d’une redevance, conformément aux dispositions de l’article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et selon les montants fixés au recueil des tarifs de la collectivité. Les locaux concernés seront précisés ultérieurement.

**Article 3 : Conditions d‘éligibilité des souscripteurs/bénéficiaires concernés**

* Etre domicilié à Toulouse
* Etre âgé de 60 ans et plus

**Article 4 : Conditions à remplir pour être candidat**

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

* Être le représentant d’une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé
* remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature

**Article 5 : Prestations à réaliser**

Le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources. Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi, le candidat devra présenter, sous forme de tableau, au moins 3 niveaux de garantie, en précisant pour chacune d’entre elle le montant de la cotisation en euros TTC, le taux de prise en charge exprimé en %, et en l’illustrant d’exemples.

Au-delà de ces trois niveaux exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût (exemple : les conditions de participation à une licence sportive ou à des frais d’inscription à une activité physique municipale ou associative, …). Le candidat indiquera , si possible, des actions en matière de prévention de la santé accessibles aux adhérents et en fera la présentation.

L’offre devra également préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d’honoraires des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques notamment et les avantages annexes à la complémentaire santé.

Les candidats devront définir les modalités d’accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation du contrat.

Les candidats préciseront également les moyens qu’ils mettront en œuvre pour l’information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

**Article 6 : Service et garanties attendues pour les adhérents**

Les cotisations pourront être réglées en une fois ou selon un échéancier mensuel, sans surcoût.

Les candidats devront proposer un ensemble de services, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- absence de frais de dossier

- absence de frais de prélèvement de cotisation

- conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût d’appel téléphonique

- possibilité d’accéder à un service en ligne

- tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que l’adhérent fournisse sa carte d’assuré social

En outre, les candidats préciseront les délais de remboursement en cas d’avance de frais.

**Article 7 : Durée du partenariat**

Le partenariat entre la Mairie de Toulouse et le candidat retenu sera formalisé par convention, conclue pour une durée d’un an, non renouvelable, à compter de la date de signature du présent cahier des charges si postérieure.

Les tarifs proposés devront être garantis pour l’année civile.

**Article 8 : Suivi du partenariat**

Le candidat retenu s’engage à fournir à la fin de l’année civile, de manière anonymisée, à la Mairie de Toulouse les éléments permettant d’assurer une évaluation de ce dispositif, à savoir :

* nombre d’assurés (nouveaux et anciens par année), avec le détail des tranches d’âge et le genre
* nombre de personnes reçues en permanence et type de réponse apportée,
* statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, soins dentaires et autres,
* statistiques sur le recours aux services accessoires,
* suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques…

**Article 9 : Clause de RGPD**

Chacune des Parties s’engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi qu’à toute législation française ou européenne sur les données personnelles et notamment à respecter et faire respecter par leurs préposés et sous-traitants la confidentialité des données.

Il est précisé que la Mutuelle est responsable de traitement des Données personnelles des bénéficiaires recueillies lors des permanences ou lors de la souscription et la gestion des contrats de complémentaire santé avec les bénéficiaires.

Chaque Partie sera Responsable de traitement des Données à caractère personnel du Personnel de l'autre Partie aux fins de gestion et suivi de la convention de partenariat.

A cette fin :

* Chaque Partie s'engagera à informer les membres de son Personnel du Traitement et du transfert éventuel de leurs Données par l'autre Partie.
* Ce Traitement sera mis en œuvre dans l'intérêt légitime respectif des Parties ;
* Les Données à caractère personnel concernées porteront uniquement sur les noms, prénoms, coordonnées professionnelles, adresses professionnelles et fonctions occupées par le Personnel des Parties impliqué dans l'exécution et la gestion de la Convention
* Les Données seront conservées pendant toute la durée du Contrat et seront archivées pendant une période de dix (10) ans à compter de l'expiration de la Convention.
* Les personnes concernées pourront exercer leur droit d’accès, de modification, de rectification, de suppression, d’opposition, de limitation et de directives post-mortem auprès des délégués à la Protection des données de l’autre Partie.

**Article 10 : Retrait des dossiers**

Le dossier d'appel à partenariat est disponible sur le site metropole.toulouse.fr

**Article 11 : Modalités de réponse à l’appel à partenariat**

Pour répondre à l’appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

1. Un dossier administratif comportant les éléments suivants :

* une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat,
* un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document,
* une attestation fiscale au 31/12/2024,
* une attestation URSSAF au 31/12/2024,
* un extrait « Kbis » de moins de trois mois,
* l’agrément au titre de l’activité d’assurance,
* une attestation sur l’honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l’objet d’une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

2. Un dossier « offre » comportant les éléments suivants :

* le présent document, daté et signé,
* un document synthétique regroupant l’ensemble des services et prestations proposés dans le cadre du présent appel à partenariat
* un tableau détaillant au moins les 3 garanties que le candidat mettra en œuvre
* la présentation d’un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées.
* Une note technique détaillant les modalités de mise en œuvre des prestations services et garanties, conformément aux articles 5 et 6 du présent appel à partenariat

Le dossier complet devra être envoyé :

* par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l’adresse suivante :

Mairie de Toulouse

Direction des Solidarités et de la Santé

Madame Corinne COURCET

1, rue Delpech

31000 Toulouse

ou

par courriel à l’adresse suivante : soam.dgcoss@mairie-toulouse.fr

La date limite de dépôt est fixée au 2 mai 2025

**Article 12 : Critères de sélection**

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Notes | Critères | Pondération |
| 1 | Rapport entre la qualité des garanties et les tarifs proposés, à l’appui du tableau transmis | 40 % |
| 2 | Pertinence des offres complémentaires et/ou des services accessoires | 20% |
| 3 | Qualité des moyens humains mis en œuvre pour l’accompagnement des seniors (permanences proposées, amplitude horaire, conseil et aides aux démarches) | 15% |
| 4 | Pertinence des éléments de communication pour les adhérents (plaquette, carte de mutualiste, services en ligne, etc) | 15% |
| 5 | Délais de remboursement en cas d’avance des frais | 10% |

La Mairie de Toulouse se réserve le droit de rencontrer des candidats ayant répondu à l’appel à partenariat, afin qu’ils précisent leur proposition. Une négociation pourra être engagée avec les candidats qui auront présentés les meilleures offres.

A l’issue de l’analyse, le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

**Article 13 : Résiliation**

Indépendamment de la possibilité de non reconduction prévue à l’article 7, le partenariat pourra être résilié de plein droit par la Mairie de Toulouse, sans préavis, dans les cas suivants :

- Retrait de l’agrément administratif délivré par I’ Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR);

- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat.

Le partenariat pourra être résilié par la Mairie de Toulouse, par LRAR dans le respect d’un préavis d’un mois dans les cas suivants :

- Violation d’une disposition législative et/ou réglementaire;

- Non-respect d’une disposition contenue dans le présent document.

Dans ce cas, l’organisme devra être à même de présenter ses observations (écrites et/ou orales) préalablement à la notification de la décision de résiliation.

**Article 14 : Renseignements complémentaires**

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter la Mairie par mail à l’adresse suivante : promotionsante@mairie-toulouse.fr

**ENGAGEMENT**

Je soussigné,

NOM et Prénom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure (intitulé complet et forme juridique) :

Ayant son siège social situé à :

Immatriculation RCS :

Numéro d’agrément (délivré au titre de l’article L 321-1 du Code des assurances) :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse mail :

Déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepter toutes les modalités.

Fait à

Le

**Signature du candidat**

Précédée de la mention

« lu et approuvé »